

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ENVIRONNEMENT ECOLOGIE GUINEE

(E-ECO-224)

Statuts
Règlement Intérieur
Procès-Verbal
Fiche Signalétique
Plan d'Action

PROCES VERBAL

Deux mille vingt deux et le 30 Avril s'est tenue dans la Préfecture de Dubréka, Commune Urbaine de Dubréka, quartier Kaléma de 16h à 18h, une Assemblée Générale Constitutive de l'ONG **(E-ECO-224)**.

A l'ordre du jour figuraient les points ci-après :

- Adoption des documents juridiques et administratifs de l'ONG **(E-ECO-224)** et fixation des frais d'adhésion et des cotisations,
- Election des membres du C.A et de ceux de la commission de contrôle,
- Divers

L'ouverture a été précédée par la désignation du président et du Secrétaire de séance.

Abordant le premier point, le Président a commencé par remercier l'assistance pour avoir massivement répondu à la convocation.

Au terme de ce protocole se sont suivis une lecture et de larges commentaires, ce qui a permis aux membres d'apporter des amendements avant d'adopter à l'unanimité les documents juridiques et administratifs. Les taux d'adhésion et les cotisations mensuelles ont été fixés respectivement par la décision de l'assemblée générale :

S'agissant du deuxième point, c'est dans un enthousiasme cordial que l'élection des membres du C.A et du commissariat au compte s'est déroulée, liste Ci-jointe en annexe.

En divers, de sages conseils ont été prodigués afin d'amener chacun à accepter de s'investir pour l'ONG **(E-ECO-224)** dans l'optique de l'atteinte des objectifs.

C'est sur une note de satisfaction générale que la séance a été levée à 18 h 30mn.

Pour l'Assemblée Générale

Secrétaire de séance

Président de séance

Sarandiss DIABATE

Mohamed Mouctar CONDE

FICHE SIGNALÉTIQUE

Dénomination : Environnement Ecologie Guinée.

Sigle : «L'ONG (E-ECO-224)»

Siège social : Dubréka Commune Urbaine, Préfecture de Dubréka.

Nom et adresse de la personne de contacts :

Mr CONDE Mohamed Mouctar.

Tél : (00224) 628 30 81 19 / 655 74 03 15 / 664 06 31 50.

Email : mouctarc47@gmail.com

Domaines d'intervention : Sensibilisation, formation, Education, Appui au développement, Environnement et la sauvegarde de l'Eco- système

Zone d'intervention : Territoire National.

Objectifs :

- Conclure des accords de partenariat et de coopération avec toutes institutions, privée, publique et étrangère pour la réalisation des projets de l'**ONG (E-ECO-224)** ;
- Rechercher des voies et moyens appropriés pour soutenir et encourager toutes actions visant la promotion et le développement environnementale;
- Participer à la protection de l'environnement (Hygiène, assainissement, etc...) ;
- Participer à la protection de la faune et flore de l'éco- système ;
- Promouvoir des activités d'informations, de communication et de sensibilisation pour résoudre les problèmes liés à l'environnement ;
- Créer un cadre d'échange de dialogue et de partenariat afin de bien mener les activités sur le plan environnementale ;

STATUTS

- Considérant que l'avènement de la 4^{ème} République a redynamisé l'environnement favorable à l'épanouissement des facultés, morales et intellectuelles, dans l'optique de permettre à chacun et à tous de mener et développer les professions de son choix.
- Soucieux de la mauvaise répartition géographique et du faible niveau de développement des infrastructures d'écosystèmes naturelles.
- Préoccupés des mauvaises conditions de vie, de l'état de dégradation, d'insalubrité de notre environnement et de l'insuffisance d'information et d'éducation;
- Conscients que l'amélioration de leurs conditions de vie ne peut être comblée qu'avec la participation effective de toutes les forces vives à l'œuvre de reconstruction locale et communautaire,
- Convaincus que les populations unies et galvanisées peuvent et doivent relever le défi du développement social et humain durable.
- Rassurés que la loi fondamentale en son article 10 attribue à tous les guinéens le droit de former les associations et les sociétés pour exercer collectivement leur droit et activités, social, économique et culturel, conformément aux dispositions de la loi **L005/An/L013/PRG/SGG/05 du 4 Juillet 2005.**

Les signataires des présents statuts, conscients d'œuvrer dans le sens de l'intérêt de la population en générale et de celui des couches vulnérables et démunis, réunis en assemblée constitutive le **30 Avril 2022**, conformément aux dispositions de la loi L005/013/An du 04 Juillet 2005, adoptant et promulguant la loi fixant le régime des associations en République de Guinée, sont convenus de ce qui suit :

FORME, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE- ADHESION ET OBJECTIFS

Forme

Article 1^{er} : Il est formé en République de Guinée une Organisation Non Gouvernementale, **apolitique, à but non lucratif** régie par les lois et règlements en vigueur.

Dénomination

Article 2 : L'organisation prend le nom : **ENVIRONNEMENT ECOLOGIE GUINEE**.
Le sigle est « **L'ONG (E-ECO-224)** »

Siège Social

Article 3 : Le siège social est fixé dans la commune Urbaine de Dubréka, quartier Kaléma Préfecture de Dubréka et il peut être transféré partout ailleurs en Guinée par décision de l'assemblée générale.

Durée

Article 4 : La durée de l'ONG est illimitée.

La dissolution ne peut être décidée que par l'assemblée générale ou en cas de forces majeures.

Adhésion

Article 5 : « **ONG (E-ECO-224)** » est ouverte sans exclusive d'ethnies tribale ou religieuse, à toute personne physique ou morale, amie ou sympathisante qui en manifeste le désir et adopte les statuts en s'acquittant de ses obligations et en respectant son règlement intérieur.

Membres

Article 6

« **ONG (E-ECO-224)** » comprend trois types de membres qui sont :

- Membres fondateurs : est membre fondateur, toute personne physique ou morale qui a participé à l'assemblée constitutive de l'**ONG (E-ECO-224)**.
- Membres adhérents : est membre adhérent toute personne physique ou morale qui adopte les documents statutaires et réglementaires, mais aussi qui s'acquitte de ses obligations
- Membres bienfaiteurs : est toute personne physique ou morale qui met à la disposition de l'**ONG (E-ECO-224)**, son temps, ses ressources et ses relations

Objectifs :

- Conclure des accords de partenariat et de coopération avec toutes institutions, privée, publique et étrangère pour la réalisation des projets de l'**ONG (E-ECO-224)** ;
- Rechercher des voies et moyens appropriés pour soutenir et encourager toutes actions visant la promotion et le développement environnementale;
- Participer à la protection de l'environnement (Hygiène, assainissement, etc...) ;
Participer à la protection de la faune et flore de l'éco- système
- Promouvoir des activités d'informations, de communication et de sensibilisation pour résoudre les problèmes liés à l'environnement ;
- Créer un cadre d'échange de dialogue et de partenariat afin de bien mener les activités sur le plan environnementale ;

Ressources, Droits et devoirs, perte de qualité de membre, radiation, sanctions

Ressources

Article 7 : Les ressources de l'**ONG (E-ECO-224)** sont constituées par :

- souscription d'adhésion
- cotisation
- contribution volontaire
- des subventions, dons et legs
- des recettes provenant des activités de l'ONG
- toutes autres recettes autorisées par la loi

Droits et devoirs

Article 8 : Tous les membres de l'**ONG (E-ECO-224)** sont égaux en droits et devoirs. Ils sont tenus au respect scrupuleux des dispositions du présent statut

Perte de qualité

Article 9 : La qualité de membre de l'**ONG (E-ECO-224)** se perd par :

- Démission
- Décès
- Dissolution anticipée
- Non acquittement de ses obligations
- Tout comportement susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'**ONG (E-ECO-224)**.

Sanctions

Article 10 : Le non-respect des statuts et règlement intérieur de l'**ONG (E-ECO-224)** par un membre l'expose par degré aux sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement
- blâme
- suspension
- Exclusion

Radiation

Article 11 : La décision de radiation relève de la compétence de l'assemblée générale

Article 12 : Tout membre radié ne sera ni dédommagé, ni remboursé et ne dispose d'aucune voie de recours.

Instance, administration, fonctionnement, contrôle des comptes, antennes,

Instance

Article 13 : L'instance suprême de l'**ONG (E-ECO-224)** est assurée par l'assemblée générale des membres qui élit les membres du Conseil d'Administration (**C.A**)

Administration

Article 14 : L'administration de l'**ONG (E-ECO-224)** est assurée par le bureau du C.A est responsable de l'exécution et du suivi des projets et programmes sur le terrain. Les membres du C.A sont élus pour **trois ans renouvelables** par l'assemblée générale.

Le bureau est composé de **(05)** membres ainsi qu'il suit :

- 1- Président
- 2- 1^{er} Vice-président
- 2- 2^{ème} Vice-président
- 4- secrétaire administratif
- 5- Trésorier

Fonctionnement

Assemblée Générale ordinaire

Article 15 : L'assemblée générale ordinaire se réunit en session ordinaire **une fois dans le mois**. Elle peut également se tenir sur la demande des 2/3 des adhérents. Elle a pour mission :

- D'approuver ou de rejeter le plan de gestion morale et financière du bureau du C.A,
- D'améliorer et adopter le programme d'activités et de travail,
- D'élire le bureau, du commissariat au compte et de procéder en cas de besoin au remplacement de tout membre défaillant,
- De nommer les membres des commissions techniques

Assemblée générale extraordinaire

Article 16 : L'assemblée générale extraordinaire est convoquée pour examiner les questions spécifiques ou situation que le bureau du CA juge comme dépassant ses compétences.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents sauf les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution de l'**ONG (E-ECO-224)** qui sont prises par les 2/3 des adhérents.

Le Bureau du Conseil d'Administration

Article 17 : Les attributions du bureau du CA de l'**ONG (E-ECO-224)** sont de :

- Préparer les sessions de l'assemblée générale
- Percevoir les souscriptions, les cotisations et les recettes
- D'effectuer dans les normes les dépenses nécessaires à la réalisation des projets et programmes de développement,

- Coordonner et contrôler les activités des antennes et des commissions techniques,
- D'élaborer le règlement intérieur
- Présenter le bilan des activités annuelles à l'assemblée générale en vue de son approbation

Commissariat aux comptes

Article 18 : Le contrôle des comptes de l'**ONG (E-ECO-224)** est assuré et garanti par deux (2) commissaires aux comptes nommés par le bureau du C.A sur la base de leur compétence.

Les antennes

Article 19 : Les antennes sont installées dans chacune des villes administratives du pays. La composition et l'organisation sont laissées à l'initiative des membres concernés.

Dissolution et disposition finale

Dissolution

Article 20 : En cas de dissolution prononcée par la majorité des membres présents à l'assemblée générale, les biens et avoirs de l'**ONG (E-ECO-224)** après liquidation du passif reviennent de droits à l'état guinéen qui décide de leur affectation en faveur des programmes de développement ou organisation similaire.

Disposition finale

Article 21 : Tout litige qui pourrait naître au cours de l'existence de l'**ONG (E-ECO-224)** sera soumis à l'arbitrage d'un conseil de sages choisi d'accord partie en assemblée générale.

Toutefois si l'une des parties en litige arrive à contester les solutions de règlement décidées par le Conseil des sages, le conflit fera l'objet d'examen par l'autorité compétente en charge de la formation du mouvement associatif, le (**SERPROMA**), ses structures décentralisées (**SERACCO, DMR** selon le cas), ou par le département en charge de l'Administration des collectivités décentralisées.

Les tribunaux constituent le dernier recours par le règlement du différend.

Article 22 : En matière de disposition générale sera déférée devant les tribunaux pour être jugée toute personne qui aura été capable de détournement ou qui à l'aide de déclaration frauduleuse ou de faux certificats aura agit au nom de l'association pour des intérêts égoïstes sans en avoir été mandatée.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Est membre de l'**ONG (E-ECO-224)** toutes personnes physiques ou morales, amies ou sympathisantes qui en manifestent le désir d'adopter les statuts, le règlement intérieur et s'acquitte de ses obligations.

Article 2: Le présent règlement intérieur complète les statuts et définit les modalités d'organisation et du fonctionnement de l'**ONG (E-ECO-224)**.

Article 3 : l'**ONG (E-ECO-224)** est structurée comme suit :

- un Conseil d'Administration
- une commission de contrôle

Du Conseil d'Administration

Article 4 : Le Conseil d'Administration (**C.A**) est l'organe de direction de l'ONG. Il se compose de (**05**) membres :

- 1- Président
- 2- 1^{er} Vice-président
- 2- 2^{ème} Vice-président
- 4- secrétaire administratif
- 5- Trésorier

Président

Article 5 : Il coordonne et supervise les activités des membres du bureau du Conseil d'Administration, assure le respect des statuts et du règlement intérieur.

Ordonnateur du budget de l'**ONG (E-ECO-224)**, il signe conjointement avec le trésorier toutes les dépenses avalisées par le bureau. Il définit les tâches, impulse et organise le travail dans le cadre du programme de l'ONG.

1^{er} Vice-président

Article 6 : Est chargé de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement et assure la coordination.

2^{me} Vice-président

Article 7 : Est chargé de remplacer président et le 1^{er} Vice Président en cas d'absence ou d'empêchement des deux et assure la coordination.

Secrétaire Administratif

Article 8 : Il organise le secrétariat du bureau, il a la charge de toutes les questions administratives : courrier, archives, tenue des P.V et divers documents.

Trésorier

Article 9 : Est chargé :

- Du recouvrement des cotisations et des autres ressources notées à l'article 7 des statuts,

de la gestion des fonds et les ressources matérielles de l'**ONG (E-ECO-224)**, il signe conjointement avec le Président des ordres d'encaissement et de décaissement des fonds de l'ONG.

Il organise les manifestations à caractère social mais aussi de diverses manifestations de l'ONG : assemblée, réunions ordinaires du bureau, réception et toutes autres manifestations.

La commission de contrôle

Article 10: Les attributions de la commission de contrôle sont de procéder à des contrôles financiers au sein de l'**ONG (E-ECO-224)**.

Article 11: Les membres de la commission de contrôle sont élus par l'assemblée générale sur la base de leur compétence, leur loyauté et de leur disponibilité et dans les mêmes conditions que le bureau du C.A.

Adhésion

Article 12 : Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Respect des statuts et du règlement intérieur
- Paiement du droit d'adhésion et de cotisation

Article 13 : Le droit d'adhésion est fixé à **50000FG** et la cotisation mensuelle à **100000FG**. Elle peut être acquittée d'emblée pour une année ou par tranche.

Les personnes désirant devront remplir un bulletin d'adhésion.

Les documents à fournir :

- Une demande d'adhésion manuscrite signé et adressé au président de l'**ONG (E-ECO-224)**
- Une copie de l'acte d'extrait de naissance ;
- Une copie de la carte d'Identité scolaire, carte d'Identité Nationale ou Passeport en cour de validité ;
- Quatre (4) photos d'identité récente.

La demande doit être acceptée par la Présidente, le Bureau, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

A défaut de réponse dans les quatorze (14) jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Exclusion

Article 14 : L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale suite :

- à la démission
- au décès
- auron-respect des statuts et règlement intérieur
- non acquittement des cotisations

- à toute manifestation de comportement susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'ONG.

Article 15 : La décision d'exclusion relève de la compétence de l'assemblée générale

Article 16 : Toute décision engageant la responsabilité collective du bureau doit résulter d'un consensus ou d'un vote.

Disposition finale

Modification du règlement intérieur

Article 17 : Le présent règlement intérieur ne peut être modifié qu'en assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 18 : Le CA est tenu dans un délai de trois mois de porter à la connaissance de l'autorité compétente tout amendement apporté au présent règlement intérieur.

**Ainsi fait, arrêté et adopté à Dubréka, le 30 Avril 2022
par l'assemblée générale**

LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A)

N°	Prénoms et Nom	Postes	Téléphones	Signatures
1	Mohamed Mouctar CONDE	Président	628 30 81 19	
2	Nafissatou TRAORE	1 ^{er} Vice-président		
3	Thierno Ismael SYLLA	2 ^{ème} Vice-président	621 49 22 10	
4	Sarandiss DIABATE	Secrétaire Administratif	628 02 24 77	
5	Ibrahima Sory SOUMAH	2 ^{ème} Secrétaire Administratif	622 39 30 99	
6	Mohamed Mariétou CAMARA	Trésorier	620 87 95 70	

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

N°	NOM ET PRENOMS	SIGNATURES
1	Mohamed Mouctar CONDE	
2	Nafissatou TRAORE	
3	Thierno Ismael SYLLA	
4	Sarandiss DIABATE	
5	Mohamed Mariétou CAMARA	
6	Mohamed Kalil SACKO	
7	Fatoumata Binta DIALLO	
8	Mariame BAH	
9	Ibrahima Sory SOUMAH	
10	Assiatou BOKOUM	
11	Fanny Helene CURTUS	
12		

Le Président

Mohamed Mouctar CONDE

PLAN D'ACTION

	Activités	Objectifs	Période d'exécution	Organisme d'exécution	Résultat attendu	Partenaires concernés	Coût
1	Installation et équipement du siège	Doter L'ONG (E-ECO-224) de personnalité institutionnelle et capacité technique	Du 1 ^{er} juin au 10 juin	ONG (E-ECO-224)	Renforce la capacité de l'ONG	Partenaires susceptibles d'accompagner L'ONG (E-ECO-224)	12.000.000
2	Prise de contact	Etablir un partenariat	15 juin au 15 juillet	ONG (E-ECO-224)	Faire connaître l'ONG	Services techniques ONG, projets, institution d'aide au développement	5.000.000
3	Installation antennes	Avoir un personnel de terrain	Du 10 juin au 10 juillet	ONG (E-ECO-224)	Rendre opérationnel l'ONG à la base	Membres des antennes, personnes ressources	3.000.000
4	Information éducation des groupes cibles sur les dispositions à envisager pour le développement du secteur environnemental	Informé éduquer les groupes cibles sur les dispositions à prendre pour le lutter contre la pollution et l'effet de gaz à serre.	du 10 juin au 30 septembre	ONG (E-ECO-224)	Rendre opérationnel l'ONG à la base	Groupe cible L'ONG (E-ECO-224) personnes ressources	4.200.000
5	Préparation de projets, recherche de financement et mise en œuvre	Améliorer la situation de départ du groupe cible	Du 10 juin au 20 décembre	ONG (E-ECO-224)	Permettre à l'ONG d'atteindre ses objectifs	Partenaires techniques et financiers, personnes ressources	1.200.000
6	Renforcement des capacités techniques des membres de l'ONG	Doter les membres de capacités techniques	Du 20 oct. au 20 déc.	ONG (E-ECO-224)	Rendre opérationnel l'ONG à la base	Structures appropriées, personnes ressources	2.100.000
7	Identification et rénovation d'infrastructure d'intérêt communautaire	Développer les infrastructures communautaires dans la zone intervention	Du 1 ^{er} déc. Au 31 déc.	ONG (E-ECO-224)	Créer la bonne condition à la base	Partenaires techniques et financiers, population bénéficiaire	16.000.000

Le Président

Mohamed Mouctar CONDE